



Contrôle routier sur la RD438 (Aire des bois de Vaux – Couthenans -70)

**DOSSIER DE PRESSE
21 septembre 2017**

SOMMAIRE

L'organisation du contrôle des Transports en France	page 3
Les contrôleurs des transports terrestres, leurs habilitations et leur déploiement géographique au sein de la région Bourgogne–Franche-Comté.....	page 4
La coordination au niveau européen – Les coopérations- échanges dans le cadre d’Euro Control Route (ECR).....	Page 6
L’opération de contrôle du 21/09/2017	Page 7
Le contrôle en Bourgogne Franche-comté en quelques chiffres.....	Page 8

L'organisation du contrôle des Transports en France

Le contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs

Le ministère de la Transition Écologique et Solidaire chargé des transports coordonne l'action de l'État dans ce domaine et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les contrôleurs des transports terrestres (CTT) qui interviennent sur route et en entreprise.

Son rôle de coordination a été renforcé depuis 1996 afin d'améliorer le dispositif de contrôle qui nécessite la bonne information des administrations concernées et la communication sur les opérations de contrôle et sur leurs sanctions.

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont ainsi chargées auprès du préfet de région, de l'animation du pôle de compétences qui regroupe les services de l'État concernés par le contrôle.

La coopération entre les DREAL et les directions régionales de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est le gage d'un contrôle efficace. Aussi, une coopération étroite des deux services dans le domaine du transport routier est recherché.

La coopération européenne est également un axe important qui s'est développé entre des administrations des 8 Pays que sont la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Allemagne et l'Espagne.

Pour renforcer cette coopération, un accord a été signé en octobre 1999, entre les ministres des transports des 3 pays du Benelux et de la France. Il prévoit :

- des échanges systématiques d'informations sur les entreprises infractionnistes ;
- l'organisation de contrôles communs et coordonnés ;
- le développement de programmes communs de formations des agents des services de contrôle ;
- la promotion d'échanges d'expériences transfrontaliers ;
- des échanges d'informations sur les nouveaux développements technologiques ;
- une concertation renforcée entre les pays participants, avec prise d'initiatives communes et, dans la mesure du possible, prises de positions communes.

Cet accord a été étendu, en 2001, à l'Allemagne et à l'Irlande. Le Royaume-Uni et l'Espagne l'ont signé en 2002 ; puis en 2004 la Pologne et l'Autriche, en 2007 la Bulgarie, l'Italie et la Roumanie ; en 2008 la Hongrie ; en 2010 la Lituanie et en 2015 la Croatie. Les représentants des administrations des pays cités précédemment, participent aux réunions organisées dans le cadre de l'instance "Euro contrôle route" instituée par l'accord, afin de définir les actions à mettre en œuvre.

La présidence d'Euro Contrôle Route est assurée à tour de rôle par chaque pays membre pour un an.

Le contrôle du respect des réglementations est un enjeu majeur pour permettre une concurrence loyale entre les entreprises.

Il permet de lutter contre les fraudes (fraude au tachygraphe et au limiteur de vitesse) qui ont des incidences sur la concurrence et la sécurité routière. La vérification des conditions d'accès à la profession qui ont été renforcées par la loi du 6 février 1998, fait l'objet d'une attention particulière des services. Un programme spécifique de formation des agents permet de développer la qualité des contrôles et le respect des conditions de la capacité financière.

Des efforts ont également été entrepris dans le domaine de la formation à la lutte contre les fraudes à l'appareil de contrôle (tachygraphe). Certaines sanctions ont été aggravées, comme par exemple celles pour la fraude aux limiteurs de vitesse et au chronotachygraphe, qui relèvent désormais du délit, ou certaines infractions à la réglementation des transports de matières dangereuses.

L'aboutissement du contrôle peut nécessiter la mise en place d'une procédure judiciaire qui fait intervenir les magistrats du parquet.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. Elles sont, en conséquence, des leviers essentiels pour atteindre les objectifs en matière d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnemental

Les contrôleurs des transports terrestres, leurs habilitations et leur déploiement géographique au sein de la région Bourgogne – Franche-Comté

Le transport routier de marchandises et de voyageurs est une activité réglementée. L'État doit d'une part veiller aux conditions d'emploi des salariés, de la sécurité et de la concurrence, d'autre part garantir la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur.

Les contrôles sont assurés par des agents relevant de différents ministères : le ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), les ministères du Travail, de l'Intérieur (Police et Gendarmerie) et l'Économie et des Finances (Douanes).

Le MTES est chargé de coordonner l'action de l'État avec les **contrôleurs des transports terrestres (CTT)** dont les missions garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT)

Les contrôleurs des transports terrestres sont habilités à relever les infractions entrant dans le champ de leurs habilitations.

Les CTT détiennent des habilitations dans les réglementations suivantes :

- Réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...)
- Transport public routier;
- Transport de marchandises dangereuses ;
- Formation des conducteurs ;
- Réglementation du travail ;
- Transport de déchets ;
- Transport d'animaux vivants.

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :

- Appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement;
- Établir les procès-verbaux adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit ;
- Percevoir une consignation (dépôt de garantie) lorsque le transporteur est non-résident en France. Le versement de la consignation permet au contrôleur de laisser repartir le véhicule;
- Immobiliser les véhicules en cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière.



Le déploiement des agents de contrôle des transports terrestres sur le territoire de la région Bourgogne – Franche – Comté

Depuis la réorganisation territoriale intervenue au 1er janvier 2016, (fusion des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté), la DREAL Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le pôle contrôle des transports. Cette unité se compose de 37 agents, répartis sur 7 sites distincts (Besançon, Dijon, Lons le saunier, Macon, Vesoul, Auxerre et Nevers) permettant de couvrir au mieux le territoire régional.



La coordination au niveau européen – Les coopérations-échanges dans le cadre d’Euro Control Route (ECR)

La coopération et l’échange d’expériences dans le domaine du contrôle des transports routiers sont des priorités que se sont fixées les administrations des États membres d’Euro Contrôle Route (ECR).

Dans ce cadre en 2017, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté s’est portée volontaire pour l’organisation de la coopération-échange bilatérale franco- allemande. Cet échange, qui réunit des contrôleurs allemands et français se passe en deux temps :

- la première session d’une semaine se déroule en Allemagne au printemps (à Münster en 2017)
- la seconde session se déroule en France, la semaine du 18 au 22 septembre 2017 à Besançon.

D’autres coopérations-échanges multilatérales sont organisées dans les États membres d’ECR.

Enfin, chaque année, TISPOL (réseau européen des polices de la circulation) et ECR, organisent deux « Master class » sur les fraudes au chronotachygraphe numérique. Le but de ces séminaires est d’échanger sur les dernières pratiques en matière de lutte contre la fraude, et sur les nouveaux cas rencontrés. Ils se sont tenus en juin et octobre 2015 à Osnabrück (Allemagne).

La France est très présente dans ces échanges qui permettent aux CTT de se former et de partager leur expérience au contact de leurs collègues européens.



L'opération de contrôle du 21/09/2017

Dans le cadre de l'échange Franco-Allemand qui se déroule du 18 au 22 septembre 2017, une vaste opération de contrôle routier a été programmée le 21 septembre 2017 au niveau de l'aire des Bois de Vaux sur la RD438 (Commune de Couthenans), en étroite collaboration avec les services de la gendarmerie du département de la Haute-Saône (EDSR70).

Cette opération, principalement axée sur le contrôle des convois exceptionnels, prévoit la présence de 7 agents de contrôle de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (en provenance des départements de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône), 4 contrôleurs en provenance d'autres DREALs (agents Français participants à l'échange Franco/Allemand) et de 6 agents du BAG (service de contrôle des transports Allemand).

Pour réaliser l'interception des véhicules dans les meilleures conditions, la gendarmerie de la Haute Saône a affecté 6 agents à cette opération. Par ailleurs, 2 personnes du ministère en charge des transports (DGITM) et 1 de leur homologue allemand ont également prévu de participer à cette opération.

Cette opération sera l'occasion d'échanger sur les pratiques de contrôle, les matériels utilisés, les fraudes détectées, etc. entre les DREALs et plus généralement entre la France et l'Allemagne, notamment dans un contexte où les fraudes restent nombreuses et surtout de plus en plus élaborées.



Le contrôle en Bourgogne Franche-comté en quelques chiffres

En 2016, 1218 opérations de contrôles routiers ont été réalisées au sein de territoire régional de Bourgogne- Franche-Comté.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de près de 7500 véhicules (plus de 200 000 journées d'activités ont ainsi pu être contrôlées) et ont permis de relever plus de 2800 **infractions** (dont plus de 330 **délits** dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du code de la route...).

Près de 700 procédures ont ainsi été rédigées par les agents de contrôle de la DREAL.

Durant cette même période (année 2016), 229 contrôles en entreprises ont également été réalisés par les agents de la DREAL. 86 000 journées d'activité ont ainsi pu être analysées et plus de 680 infractions ont été constatées et relevées.

Les enjeux prioritaires en Région :

De par sa spécificité de Région de transit entre le Nord et le Sud de l'Europe, la Région est particulièrement touchée par les phénomènes de :

- cabotage irrégulier (fait de transporter des marchandises entre 2 points d'un État sans y être établi) ;
- lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement (le détachement permet à un salarié de partir travailler temporairement à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son Pays) dans un contexte de concurrence entre certains Pays Européen;
- d'utilisation de véhicules utilitaires légers (VUL) pour du transport de marchandises en infraction par rapport aux règles de cabotage et de charge

Ces 3 enjeux prioritaires font l'objet d'une attention et de contrôles poussés des services de l'État en Région.



Contacts presse :

► DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Patricia DROZ - 03 81 21 67 18 - 07 61 20 94 79 - patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr